

\*\*\*\*\*

# MEMORANDUM

Elections 25 mai 2014

---

## TABLE DES MATIERES

<b>PREALABLES</b>	<b>2</b>
<b>PRINCIPES GENERAUX</b>	<b>3</b>
<b>POINTS D'ATTENTION</b>	<b>4</b>
♣ Points généraux	4
♣ Les centres et services	6
♣ Aide individuelle	6
♣ Accessibilité et mobilité	7
♣ L'emploi des personnes handicapées	8
♣ La formation professionnelle	9
♣ Le logement	9

# PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil demande que les principes suivants soient respectés :

## 1

Les principes inscrits dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Belgique. Parmi ces principes figurent notamment **l'inclusion**, sans pour autant nier la spécificité des besoins liés au handicap; la **participation** ; **l'accessibilité et la consultation** de tous les partenaires dont les associations représentatives des personnes handicapées.

L'inclusion, telle qu'envisagée dans la Convention ONU, implique la transversalité et l'implication de tous les décideurs politiques quels que soient leurs domaines de compétences.

Dans le cadre de la Convention des Nations Unies, une politique **d'accessibilité universelle** (et pas uniquement limitée à l'accessibilité architecturale) doit voir le jour.

## 2

Pour assurer la pérennité des prestations offertes par la C.O.C.O.F., il est indispensable qu'un **refinancement** du secteur de l'aide aux personnes handicapées ait lieu. Des choix politiques doivent être posés pour permettre d'assumer les besoins actuels mais aussi pour développer de nouvelles initiatives.

## 3

Nous demandons le **maintien des droits acquis**, des budgets et du personnel affectés aux services dont les compétences seront transférées. Ces niveaux sont actuellement déjà lacunaires. Il faudra donc que des mécanismes de financement permettent une **augmentation des budgets** pour faire face à l'augmentation de la demande (vieillesse de la population, augmentation du nombre de personnes en situation de handicap, augmentation du nombre de personnes handicapées vieillissantes et en situation de grande dépendance, besoins émergents, nouvelles technologies, ...).

## 4

Nous demandons une **rationalisation** et une **cohérence** dans la future gestion de ces matières. Quelle que soit la structure qui sera mise en place, celle-ci doit se doter d'organes de consultation et de gestion impliquant à la fois les partenaires sociaux et le monde associatif. Les mécanismes de solidarité doivent être maintenus.

## 5

Il faut **éviter les sous-nationalités** à Bruxelles, en l'occurrence un traitement différent entre Francophones et Flamands.

## 6

L'obligation pour l'État Fédéral et les Régions/Communautés d'adopter des **accords de coopération** pour la non-discrimination entre Régions et la garantie de la libre circulation des personnes.

## 7

Dans le cadre du nouveau Décret « Inclusion », les arrêtés d'applications doivent être élaborés en **concertation** avec les différents acteurs. Ces arrêtés doivent permettre une **transition** qui garantit la qualité et la continuité des services.

par la personne, des moyens suffisants soient dégagés en matière d'encadrement permettant d'offrir des services de qualité dans le respect de la personne handicapée et de son environnement (cf. normes encadrement grille évaluation).

**8.** Il est important de maintenir les moyens mis à la disposition de l'**Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée** pour analyser l'offre existante d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées et celle à développer. L'Observatoire doit pouvoir étendre son champs d'analyse au secteur relevant du bicommunautaire et de l'en faire bénéficier.

**9.** Nous demandons une **coopération entre les entités fédérées** :

- A. Nous voulons qu'un accord de coopération se mette en place avec la Communauté flamande.
- B. Nous souhaitons le maintien de l'accord de coopération signé entre la Région wallonne et la C.O.C.O.F. mais sans limitation du nombre de conventions prioritaires et nominatives.
- C. Nous souhaitons une meilleure coopération entre l'administration du service PHARE et l'administration d'Actiris, sur les dossiers concernant la mise à l'emploi de personnes handicapées, notamment au sujet de :
  - la communication auprès des entreprises et des particuliers sur les différentes aides à l'emploi des personnes handicapées.
  - la promotion de différentes formes d'emploi pour les personnes handicapées (emploi direct via l'embauche directe au sein de l'entreprise, et emploi indirect via la sous-traitance auprès des entreprises de travail adapté).

**10.** Nous souhaitons que la Commission communautaire française demande une notification à la Commission européenne, afin d'obtenir une légalisation des subsides sur les coûts salariaux qui sont supérieurs au seuil de 75 %.

En effet, le règlement européen d'exemption par catégories prévoit une limitation des subsides sur les coûts salariaux des travailleurs handicapés de 75%. Or actuellement, ces mêmes subsides peuvent atteindre un pourcentage de plus de 95% pour les travailleurs handicapés les plus faibles. L'application stricto sensu du règlement européen par la Commission communautaire française risque donc d'hypothéquer l'emploi des travailleurs les plus fragilisés.

**11.** Dans le cadre de l'inclusion et du développement de cette politique, il est indispensable que les professionnels de tous les secteurs en contact avec les personnes handicapées soient formés à la spécificité des handicaps



## Accessibilité et mobilité

La concertation entre les responsables des sociétés de transports publics et les représentants des Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) doit être poursuivie et concerner tous les moyens de transport : minibus, bus et tram, métro, taxi et RER.

Nous demandons que les recommandations suivantes soient reprises dans le nouveau contrat de gestion de la STIB :

- 1- Poursuivre la politique actuelle d'achat de **matériel roulant équipé pour les PMR** en tenant compte d'un cahier des charges élaboré par les associations d'utilisateurs PMR, dans le cadre de la Commission régionale de la Mobilité.
- 2- Rendre l'ensemble des lignes de bus opérationnelles - y compris la ligne pilote de bus 71 - pour que les utilisateurs en chaise roulante et toutes les autres personnes à mobilité réduite puissent se déplacer en toute autonomie et sans obstacles. Les adaptations des arrêts de bus doivent se poursuivre dans le respect de la continuité de la chaîne de déplacement. L'accès aux stations de métro ainsi qu'à celles permettant l'intermodalité doit être systématiquement abordé du point de vue des PMR ainsi que les solutions mises en place.
- 3- Systématiser les **formations** de l'ensemble du personnel - personnel nouvellement recruté, chauffeurs, stewards et assistants PMR déjà en service - à l'accueil des PMR.
- 4- Mise en place d'un système de collaboration et création des **nouvelles synergies** entre opérateurs publics et privés marchands et non marchands des services « porte-à-porte » bruxellois (et TEC ou De Lijn) pour mieux répondre aux besoins des usagers potentiels mal desservis par les transports en commun et réaliser des économies d'échelle (transports scolaires ou travailleurs ETA). Définir un coût prix social pour le déplacement des personnes à faibles revenus lorsque la STIB ne peut pas réaliser une course et renvoie vers un service taxis-PMR par exemple.
- 5- Pour le service minibus :
  1. concrétiser les revendications du milieu associatif concernant la mise en fonctionnement effective des services « porte-à-porte » en soirée et les week-ends.
  2. revoir la pertinence de la procédure de réservation et de fixation des priorités.
  3. créer une ligne verte gratuite pour les demandes d'assistance et de réservation.

Une attention particulière doit être apportée aux problèmes et contraintes des barrières de métro et à l'usage des lecteurs MOBIB dans tous les transports en communs y compris les minibus<sup>3</sup>.

La législation relative à la durée des transports scolaires doit être appliquée et une formation des chauffeurs et des accompagnateurs à la connaissance du handicap doit en améliorer la qualité.

L'application stricte de la législation du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) assortie de sanctions en cas de non-respect doit être une priorité ainsi que l'adaptation de la législation du RRU en ce qui concerne le bâti existant.

Nous demandons une augmentation du nombre de places de parking réservées aux personnes en situation de handicap, de tailles suffisantes et que leur usage spécifique soit respecté.

Nous souhaitons la mise en place d'une réglementation permettant de fixer à un tarif financièrement supportable le transport des PMR dans des véhicules adaptés (par des sociétés commerciales de transport privé).



## La formation professionnelle

Nous demandons que le personnel d'encadrement dans tous les secteurs de la formation professionnelle soit davantage formé à la prise en compte spécifique des difficultés vécues par la personne en situation de handicap.

Nous souhaitons également que l'accès des personnes handicapées aux différents circuits de formation, notamment à Bruxelles-Formation, soit facilité.

Nous demandons une collaboration avec Bruxelles-Formation pour donner accès à la formation aux travailleurs handicapés des entreprises de travail adapté. En effet, à l'heure actuelle, l'offre de formations n'est pas du tout adaptée au public-cible des ETA, et ce, dans un contexte où le Gouvernement fédéral impose une obligation de formation des travailleurs.



## Le logement

Nous demandons le renforcement des politiques de logements adaptés et adaptables tant individuels que communautaires dans les logements sociaux ainsi que la réservation d'un certain nombre de ces logements aux personnes handicapées.

Dans le cadre d'une politique d'inclusion des personnes handicapées dans l'espace urbain et de l'accessibilité aux logements intégrés, nous demandons que la mise à disposition de logements due à l'initiative des agences immobilières sociales ou des régies foncières communales promeuve leur accessibilité architecturale et la priorisation des demandeurs en situation de handicap.

Nous souhaitons le développement d'une politique de primes aux propriétaires particuliers qui prévoient la construction « adaptable » et qui entament des travaux d'accessibilité avant location.

Nous demandons que l'article 1er §3 point 14 du titre IV du Règlement Régional d'Urbanisme prévoyant l'accessibilité de tout un chacun à toutes les parties communes des immeubles de logements multiples soit respecté par les propriétaires.

Nous demandons que les autorités compétentes en matière de conservation du patrimoine prennent en compte les obligations du RRU en matière de rénovation.

---

Bruxelles - Janvier 2014